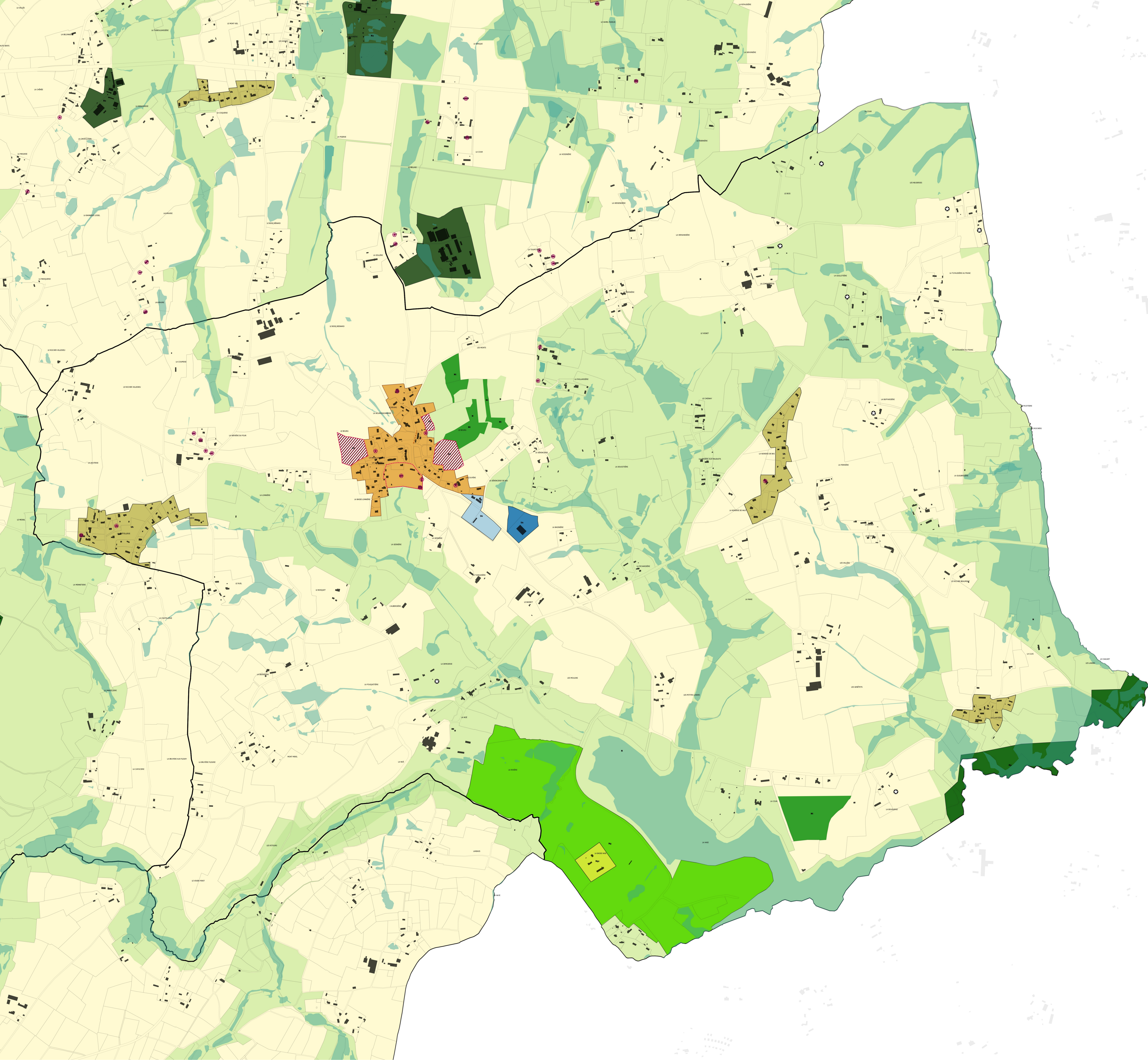




Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version de travail

Règlement graphique
Commune : Saint-Manvieu-
Bocage



- ZONES URBAINES (U)**
- Centres villes et centres bourgs historiques (Ua)
 - Centres bourgs relativement denses (Ub)
 - Zones urbaines des communes rurales et péri-urbaines (Uc)
 - Zones urbaines des hameaux structurants (Uh)
 - Zone urbaine à vocation principale d'équipements (Ue)
 - Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques (Ux)
 - Zone urbaine à vocation principale d'activités touristiques (Ut)

- ZONES A URBANISER POTENTIELLES (AU)**
- Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - Zones à urbaniser à vocation principale d'activités économiques (AUX)
 - Zones à urbaniser à vocation principale d'équipements (AUE)

- Zone Naturelle**
- N : Zones naturelles
 - Nt : Zones naturelles permettant les constructions à vocation touristique (STECAL Touristique)
 - Ng : Zones naturelles encadrant les activités liées au golf
 - Ngc : Zones naturelles permettant les constructions au sein du golf
 - Nx : Zones Naturelles permettant les constructions à vocation économique (STECAL économique)
 - Np : Zones naturelles concernées par un périmètre de captage rapproché
 - Ap : Zones agricoles concernées par un périmètre de captage rapproché
 - Ah : Zones Agricoles permettant les constructions à vocation d'habitat (STECAL habitat)
 - Ax : Zones Agricoles permettant les constructions à vocation économique (STECAL économique)
 - A : Zones Agricoles

- PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré [L151-23 du CU]
 - Linéaire commercial à préserver [L.151-16 du CU]
 - Mur et muret protégé [L.151-19 du CU]
 - Edifice bâti patrimonial protégé [L151-19 du CU]
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination [L.151-11 du CU]
 - Zones humides avérées
 - Emplacement Réservé [L.151-4 du CU]
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation [OAP]

- FOND DE PLAN**
- Limites parcellaires
 - Bâtiments
 - Parcelles bâties non cadastrées
 - Limites communales